

Décision n° 05-0036
de l'Autorité de régulation des télécommunications
en date du 18 janvier 2005
abrogeant des attributions de ressources en numérotation à
la société Mediaplazza
(numéros fixes non géographiques)

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le décret n° 96-1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu la décision n° 98-75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu la décision n° 03-86 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 21 janvier 2003 attribuant des ressources en numérotation à la société Mediaplazza.com ;

Vu la décision n° 03-87 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 21 janvier 2003 attribuant des ressources en numérotation à la société Mediaplazza.com ;

Vu le courrier de la société Mediaplazza reçu le 23 décembre 2004 ;

Après en avoir délibéré le 18 janvier 2005 ;

Décide :

Article 1er - À compter du 1^{er} janvier 2005, les attributions des numéros de la forme indiquée ci-dessous :

Numéros de la forme	Numéros de la forme
08 05 82 MC DU	08 93 92 MC DU
08 11 83 MC DU	08 97 91 MC DU
08 90 93 MC DU	08 98 91 MC DU
08 91 93 MC DU	08 99 69 MC DU
08 92 79 MC DU	

à la société Mediaplazza (Siren : 430 325 811) sont abrogées à sa demande.

Article 2 - Les décisions n° 03-86 et n° 03-87 en date du 21 janvier 2003 susvisées sont abrogées.

Article 3 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 18 janvier 2005

Le Président

Paul Champsaur